

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES  
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE ANNEE 2024**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L325-39, L523-1 et L523-5 ;

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2023-02 du Président du Centre de Gestion de la Vendée en date du 24 mars 2023 portant modification des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant le nombre de possibilités de nominations sur le cadre d'emploi d'animateur au titre de la promotion pour l'année 2024, soit 3 possibilités ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté n°2023-02 susvisé, un quota d'1/3 des possibilités de nomination sera réservé à la nomination des agents ayant réussi à l'examen professionnel ; que par conséquent, le nombre de nominations sur le grade d'animateur principal de 2è classe au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est d'une possibilité ;

Après examen des propositions des collectivités et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires concernés ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur principal de 2ème classe, au titre de la promotion interne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- Madame ADELINE MOUSSET

**ARTICLE 2 :** La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2026.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Vendée, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2027**.

**ARTICLE 3 :** La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à La Roche sur Yon, le 01/07/2024

Le Président,  
Eric HERVOUET

**INFORMATION :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, rue de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- sa transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2024
- sa publication le 01/07/2024